

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 9 septembre 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

#### **1- OUVERTURE DE LA SESSION**

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8396-09-19 Il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 juillet 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Projet Sensibilisation citoyenne : «À proximité de nos terres»
  - 5.2- Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription
  - 5.3- Nomination d'une responsable de la gestion des cours d'eau
  - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2019 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
  - 5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 788-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.6- Travaux d'entretien de la rivière des Gagnon prévus dans la municipalité de Sainte-Perpétue
  - 5.7- Travaux d'entretien du ruisseau Blanc prévus dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- 6- Développement local et régional
  - 6.1- Stratégie jeunesse : mandat «La Matrice»
  - 6.2- Programme Mobilisation-Diversité
  - 6.3- Fonds de développement des territoires – Rapport d’activité 2018-2019
- 7- Développement économique
  - 7.1- Crédit d’impôt à l’investissement
  - 7.2- Mise en place du Fonds Essor Entreprises L’Islet (FEEL) et adoption de sa politique d’investissement
  - 7.3- Conseiller(ère) aux entreprises – volet gestion des ressources humaines
- 8- Société du parc linéaire Monk
- 9- Transport collectif
  - 9.1- Plan de développement du transport collectif 2019
  - 9.2- Demande d’aide financière – Programme d’aide au développement du transport collectif – Volet transport collectif en milieu rural
  - 9.3- Demande d’aide financière – Programme d’aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus
- 10- Matières résiduelles
  - 10.1- Traitement de la matière recyclable
- 11- Sécurité incendie
  - 11.1- Demande de retrait de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies de l’entente de gestion commune du service d’appel d’urgence 911 sur le territoire de la MRC de L’Islet
- 12- Administration
  - 12.1- Entente relative à l’occupation temporaire de locaux en matière de sécurité civile – Saint-Damase-de-L’Islet
  - 12.2- Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 du comité administratif
  - 12.3- Règlement sur les quotes-parts des municipalités locales
    - 12.3.1- Avis de motion
    - 12.3.2- Dépôt du projet de Règlement prévoyant les modalités d’établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L’Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales
  - 12.4- États financiers vérifiés de la MRC de L’Islet 2018 – État de situation
  - 12.5- Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
- 13- Évaluation municipale
- 14- Transport collectif
- 15- Cour municipale
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Seconde période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets

20- Prochaine rencontre

21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

5.8- Programme d'aménagement durable des forêts

18.1- Liste des comptes à accepter au 9 septembre 2019

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2019**

8397-09-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 juillet 2019, tel que rédigé.

### **4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

### **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1- Projet Sensibilisation citoyenne : «À proximité de nos terres»**

La directrice du service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet, M<sup>me</sup> Geneviève Paré, indique que le projet *Sensibilisation citoyenne : «À proximité de nos terres»*, pour lequel la MRC de L'Islet est un partenaire-promoteur, a obtenu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

#### **5.2- Jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription**

8398-09-19 **CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription;

**CONSIDÉRANT** les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation, dont les règlements concernant l'abattage d'arbres et les cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de demander à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le délai de prescription d'un an puisse débuter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* pour la réglementation touchant les cours d'eau.

### 5.3- Nomination d'une responsable de la gestion des cours d'eau

8399-09-19	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a des compétences reconnues en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	depuis le 14 mars 2016, M <sup>me</sup> Joanne Tardif est à l'emploi de la MRC à titre de technicienne en cours d'eau et est responsable de la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux cours d'eau;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il serait important de mandater une personne dûment autorisée à représenter la MRC de L'Islet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec les dossiers de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M <sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet mandate M <sup>me</sup> Joanne Tardif comme personne responsable de la gestion des cours d'eau et que celle-ci soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires relatives à ces dossiers auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2019 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

8400-09-19	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté le règlement numéro 06-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 11-2016;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de Saint-Damase-de-L'Islet considère important de modifier le règlement de zonage numéro 06-2019 afin d'ajouter le lac Pointu ou tout lac privé à la liste des lacs et cours d'eau visés par les articles 7.4.4.1, 7.4.4.15, 7.4.4.18, 7.4.4.22 et 7.4.4.24 ainsi qu'au 3 <sup>e</sup> paragraphe du 4 <sup>e</sup> alinéa de l'article 8.2.4.;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 06-2019 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 06-2019 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

**5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 788-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

8401-09-19	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 788-19 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier la hauteur d'une clôture pour les services de garde afin de les rendre plus sécuritaires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 788-19 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 788-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

**5.6- Travaux d'entretien de la rivière des Gagnon prévus dans la municipalité de Sainte-Perpétue**

8402-09-19	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une demande d'entretien de la rivière des Gagnon, dans la municipalité de Sainte-Perpétue, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la <i>Loi sur les compétences municipales</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans une partie de la rivière des Gagnon sur les lots 5 489 703, 5 489 713, 5 489 723 et 5 489 726, sur une longueur d'environ 168 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

**5.7- Travaux d'entretien du ruisseau Blanc prévus dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies**

8403-09-19 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien du ruisseau Blanc, dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans une partie du ruisseau Blanc sur les lots 4 480 050 à 4 480 053, 4 480 074, 4 481 630 et 4 481 631, sur une

longueur d'environ 1 200 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

### **5.8- Programme d'aménagement durable des forêts**

La directrice du service de l'aménagement du territoire, M<sup>me</sup> Geneviève Paré, souligne comment se déploiera le Programme d'aménagement durable des forêts pour 2019-2020 dans la MRC de L'Islet et la Chaudière-Appalaches.

## **6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **6.1- Stratégie jeunesse : Mandat «La Matrice»**

#### **Mandat jeunesse Marie-Claude Hains**

8404-09-19 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu que la MRC de L'Islet accorde un contrat à M<sup>me</sup> Marie-Claude Hains pour la réalisation du mandat jeunesse au montant de 17 400 \$ pour le projet «La Matrice» et qu'elle mandate son directeur général à signer les documents relatifs à cette décision.

### **6.2- Programme Mobilisation-Diversité**

Le directeur général indique que la MRC a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion qui permettra de poursuivre pour 2019-2020 son service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

### **6.3- Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité 2018-2019**

8405-09-19 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et unanimement résolu d'adopter le Rapport d'activité 2018-2019 du Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet.

## **7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **7.1- Crédit d'impôt à l'investissement**

8406-09-19 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et unanimement résolu de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de créer une zone tampon de 40 km à partir de la limite territoriale actuelle des crédits d'impôt à l'investissement en réduisant l'iniquité fiscale dont font preuve les entreprises de la MRC de L'Islet.

### **7.2- Mise en place du Fonds Essor Entreprises L'Islet (FEEL) et adoption de sa politique d'investissement**

8407-09-19 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et unanimement résolu de mettre en place le Fonds Essor Entreprises L'Islet, d'adopter sa politique d'investissement et de mettre fin au Fonds Études et projets spéciaux.

### **7.3- Conseiller(ère) aux entreprises – volet gestion des ressources humaines**

8408-09-19 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière à Emploi-Québec visant l'embauche d'un(e) conseiller(ère) aux entreprises – volet gestion des ressources humaines et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents en lien avec cette demande.

## **8- SOCIÉTÉ DU PARC LINÉAIRE MONK**

8409-09-19 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et unanimement résolu de désigner M. René Laverdière, préfet, et M. Patrick Hamelin, directeur général, pour siéger à la Société du parc linéaire Monk.

## **9- TRANSPORT COLLECTIF**

### **9.1- Plan de développement du transport collectif 2019**

8410-09-19 Il est proposé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes, appuyée par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'adopter le Plan de développement du transport collectif 2019 de la MRC de L'Islet.

### **9.2- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport collectif en milieu rural**

8411-09-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet offre le service de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif L'Islet-Sud;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2018, 12 199 déplacements ont été effectués par ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son Plan de développement du transport collectif 2019;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (Volet II – Aide financière au transport collectif régional) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QU'** une somme de 23 000 \$ sera puisée à même les surplus accumulés attribuables aux subventions reçues du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 46 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des dépenses de l'ordre de 194 000 \$ pour 2019;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de 125 000 \$ pour 2019 représentant le montant maximal indiqué aux règles du Programme d'aide au développement du transport collectif.

### **9.3- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus**

8412-09-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a implanté en novembre 2016 un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles de services hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;



- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite poursuivre l'opération du transport pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours de cette période, la MRC de L'Islet prévoit effectuer environ 1 400 déplacements;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour l'opération du service de transport interurbain en autocar sont estimés à 128 000 \$, soit 114 000 \$ pour l'opération de l'autocar, un maximum de 8 000 \$ pour la gestion du service et 6 000 \$ en promotion du service;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des revenus de 7 000 \$ provenant des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar, soit 30 250 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 90 750 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet transport interurbain par autobus.

## **10- MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **10.1- Traitement de la matière recyclable**

- 8413-09-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est liée par contrat de service avec Groupe Bouffard pour le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été octroyé suivant un appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est d'une durée de cinq ans et est valide jusqu'au 31 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** Groupe Bouffard a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité régionale de comté d'octroyer un contrat ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit présenter une demande de dispense afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Groupe Bouffard;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* afin que la MRC de L'Islet soit autorisée à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard et à entreprendre toutes les démarches qui pourraient être requises en ce sens.

## **11- SÉCURITÉ INCENDIE**

### **11.1- Demande de retrait de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies de l'entente de gestion commune du service d'appel d'urgence 911 sur le territoire de la MRC de L'Islet**

8414-09-19 **CONSIDÉRANT QUE** treize municipalités et la MRC de L'Islet ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 911 sur le territoire de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été signée en 2011, reconduite en 2016 pour une durée minimale de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente permet, selon certaines dispositions, qu'une partie puisse se retirer de ce partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a demandé de se retirer de l'entente dans une résolution adoptée par son conseil le 13 août 2019;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'accepter le retrait de la municipalité Saint-Roch-des-Aulnaies de l'entente de gestion commune du service d'appel d'urgence 911 sur le territoire de la MRC de L'Islet.

## **12- ADMINISTRATION**

### **12.1- Entente relative à l'occupation temporaire de locaux en matière de sécurité civile – Saint-Damase-de-L'Islet**

8415-09-19 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Entente relative à l'occupation temporaire de locaux en matière de sécurité civile avec la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

### **12.2- Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 du comité administratif**

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la séance du comité administratif du 11 mars 2019.

### **12.3- Règlement sur les quotes-parts des municipalités locales**

#### **12.3.1- Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Mario Leblanc, maire de la municipalité de Saint-Pamphile, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le

«Règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet».

### **12.3.2- Dépôt du projet de Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales**

Le directeur général fait le dépôt du projet de règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet.

### **12.4- États financiers vérifiés de la MRC de L'Islet 2018 – État de situation**

Le directeur général indique que la MRC est toujours en attente des états financiers du CLD de L'Islet pour compléter ses états financiers et elle puisse les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **12.5- Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires**

8416-09-19	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens et le public en général, incluant l'image et la réputation de la MRC de L'Islet (ci-après la «MRC»);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la <i>Loi encadrant le cannabis</i> précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Denise Deschênes, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'adopter la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

### **13- ÉVALUATION MUNICIPALE**

Aucun sujet.

#### **14- TRANSPORT COLLECTIF**

Aucun sujet.

#### **15- COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet.

#### **16- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

#### **17- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise par le public.

#### **18- CORRESPONDANCE**

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

#### **19- AUTRES SUJETS**

##### **19.1- Liste des comptes à accepter au 9 septembre 2019**

8417-09-19

Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 septembre 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 690 984,87 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

#### **20- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 30.

#### **21- LEVÉE DE LA SESSION**

8418-09-19

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 10 heures.

---

René Laverdière, préfet

---

Patrick Hamelin, sec.-trés.